

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023-419  
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT PAYANT  
Avenue Eugène Thomas**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) d'installer une déchetterie mobile, entre le 10 et le 24 avenue Eugène Thomas, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis de chaque mois, à compter du samedi 4 novembre 2023 il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, l'arrêté 2021-198 relatif à l'installation d'une déchetterie mobile, avenue Eugène Thomas.

ARTICLE 2 : La voie de droite de l'avenue Eugène Thomas sera neutralisée, sur le tronçon compris entre les N° 10 et 24, afin d'installer une déchetterie mobile comme indiqué ci-dessus.

**Les 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> samedis de chaque mois, entre 6h00 et 15h00**

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la Route, sur 20 places de stationnement payant, dans l'allée et la contre-allée, du 10 au 24 avenue Eugène Thomas, pour permettre la rotation du stationnement des usagers de la déchetterie.

**Les 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> samedis de chaque mois, entre 6h00 et 15h00**

ARTICLE 4\_ : L'EPT GOSB est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 4\_ : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5\_ : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. La Police Nationale et Municipale de Proximité de la Ville pourront faire enlever les véhicules en infraction.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- à Société Q-Park
- et à l'EPT GOSB (Voirie et service déchets).

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 9 octobre 2023



le Maire,

*Maurent*

Jean-Luc LAURENT

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)